

Département du Gard

Commune d'Alès



CONSULTATION DU PUBLIC

Installation d'une unité de broyage de métaux sur le territoire de la commune d'Alès

Demande d'autorisation environnementale déposée par la Société Boudon et Fils

ANNEXES AU RAPPORT DE CONSULTATION

ANNEXES

1 - Organisation de l'enquête

- Annexe 1.1 – Décision n° CP 26000004 / 30 du 30 janvier 2026 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes de désignation du commissaire-enquêteur (1 page).
- Annexe 1.2 – Arrêté préfectoral n° 2026-06-54 du 31 mars 2026 portant ouverture et organisation d'une consultation du public (4 pages).

2 - Publicité de l'enquête

- Annexe 2.1 – Avis de consultation publique - Ouverture (1 page)
- Annexe 2.2 - Avis de consultation publique – Réunion de clôture (1 page)
- Annexe 2.3 – Annonces légales parues dans la presse (4 annonces)
- Annexe 2.4 – Certificat d'affichage du 21 juillet 2026 – Mairie d'Alès (1 page)
- Annexe 2.5 – Certificat d'affichage du maître d'ouvrage (1 page)

3 - Comptes-rendus de réunions publiques

- Annexe 3.1 – Réunion publique du 20 avril 2026
- Annexe 3.2 – Réunion publique du 20 juillet 2026

4 - Délibérations des collectivités locales

- Annexe 4.1 – Délibération du 22 juin 2026 du Conseil municipal d'Alès (2 pages)
- Annexe 4.2 – Délibération du 19 février 2026 du Conseil Municipal de Saint-Martin-de-Valgalgues (1 page)

5 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Annexe 1.1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NÎMES

30/01/2026

N°CP26000004 / 30

Le président du tribunal administratif

CP- Décision de désignation commissaire du 30/01/2026

Vu enregistrée le 20/01/2026, la lettre par laquelle M. le sous-préfet d'Alès demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

la demande d'autorisation environnementale en vue de l'installation et de l'exploitation d'une unité de broyage de métaux sur le territoire de la commune d'Alès, présentée par la société Boudon et fils.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026.

DECIDE

- Article 1^{er}** : Monsieur Jean-Louis BLANC est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.
- Article 2** : Madame Marie-Laurence AUZIAS est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.
- Article 3** : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- Article 4** : La présente décision sera notifiée au sous-préfet d'Alès, à la Société Boudon et Fils en qualité de maître d'ouvrage, à Monsieur Jean-Louis BLANC et à Madame Marie-Laurence AUZIAS.

Fait à Nîmes, le 30/01/2026

le président,



Christophe CIRÉFICE

Arrêté N° 2026-03-54 du 31 mars 2026
portant ouverture d'une consultation du public
sur la demande d'autorisation déposée par la société Boudon et Fils
relative à l'installation d'une unité de broyage de métaux
sur le territoire de la commune d'Alès

Le préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-3 et suivants, L. 181-10, L. 181-10-1, L. 123-19 et suivants, R. 181-36 à R. 181-38, R. 123-1 et suivants;

Vu la loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;

Vu le décret 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Jérôme Bonet en qualité de préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié le 18 novembre 2024 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu à l'article R. 181-36 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2026-02-11-0002 du 11 février 2026 donnant délégation de signature à M.Emile Soumbo, sous-préfet d'Alès ;

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard au titre de l'année 2026 ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 19 décembre 2025 en sous-préfecture par la société Boudon et Fils dont le siège social est situé 1 Grand Rue, 30270 Saint-Jean-du-Gard concernant l'installation d'une unité de broyage de métaux sur la commune d'Alès pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n° 2791.1 ;

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

Vu la décision de complétude et régularité du 24 décembre 2025 dans laquelle l'inspection des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) d'Occitanie a considéré le dossier complet et régulier et a sollicité l'organisation d'une consultation parallélisée ;

Vu la décision du 3 février 2026 par laquelle le président du tribunal administratif de Nîmes a désigné un commissaire enquêteur ;

Considérant que l'activité relève du régime de l'autorisation, qu'il résulte du code de l'environnement que ce projet doit faire l'objet d'une consultation publique en parallèle avec l'instruction administrative ;

Sur proposition du sous-préfet d'Alès

Arrête :

Article 1^{er} - Objet de la consultation:

Une consultation du public par voie électronique est ouverte pour connaître et constater les avantages et les inconvénients qui peuvent résulter de la création d'une installation de broyage de métaux demandée par la société Boudon et Fils complétant les activités de traitement de déchets déjà autorisées au sein de l'établissement. Ce projet comporte une autorisation au titre des ICPE dispensée après évaluation environnementale, d'étude d'impact.

Article 2 - Commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Louis Blanc, responsable des services techniques d'Eurengo France en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 - Dates et durée de la consultation

La consultation du public d'une durée de 3 mois est ouverte du lundi 20 avril 2026 (8h30) au lundi 20 juillet 2026 (17h00).

Article 4 - Publicité de la consultation

Un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 181-36 du code de l'environnement est affiché, quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public, soit au plus tard le 5 avril 2026 en mairie d'Alès, Cendras, Saint-Privat-des-Vieux et Saint-Martin-de-Valgalgues.

Cet avis est également affiché sous ce même délai, par les soins du demandeur, sur le site de l'installation projetée, conformément aux caractéristiques fixées par l'article 4-II de l'arrêté du 9 septembre 2021 modifié susvisé.

La consultation est annoncée quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard.

L'avis d'ouverture est également publié sur le site Internet des services de l'État dans le Gard : <https://www.gard.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Classement-des-ICPE-par-communes-regimes-autorisation-et-enregistrement/Ales/Societe-Boudon-et-Fils> et sur le site dédié à la consultation accessible via le lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7263/>

Article 5 - Avis des collectivités

Les conseils municipaux des communes d'Alès, Cendras, Saint-Privat-des-Vieux et Saint-Martin-de-Valgalgues sont sollicités pour donner leur avis sur la demande d'autorisation. Cet avis doit être rendu au plus tard dans les deux mois à compter de la saisine par le préfet.

Article 6 - Modalités de consultation du dossier

• Dossier papier

Un exemplaire du dossier de demande d'autorisation environnementale est déposé pendant toute la durée de la consultation du public en mairie d'Alès aux heures habituelles d'ouverture des locaux.

• Sur un poste informatique, en format numérique

Le dossier dématérialisé est consultable sur un poste informatique mis à disposition pendant la durée de la consultation du public, dans les locaux de la mairie d'Alès aux jours et heures habituelles d'ouverture.

• Sur le site dédié à la consultation, sous format numérique :

Sur le registre numérique via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7263/>

Article 7 - Réunions publiques d'échange et d'information

Deux réunions publiques en présence du pétitionnaire, sont organisées par le commissaire enquêteur, la première au début de la consultation, la deuxième à la fin de la consultation aux dates suivantes :

- le lundi 20 avril 2026 de à partir de 14 heures, salle du capitole, place de la mairie, 30100 Alès
- le lundi 20 juillet 2026 à partir de 14 heures, le lieu restant à déterminer.

Article 8 - Modalités de présentation des avis des services

Le commissaire enquêteur dépose sur le registre numérique au fur et à mesure de leur transmission l'ensemble des avis et éléments suivants :

- Les avis mentionnés aux articles R. 181-16-1, R. 181-18 à R. 181-32-1 et R. 181-33-1 dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- Les avis des collectivités mentionnés à l'article 5 ci-avant ;
- Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire en application du II de l'article R. 181-17 ;
- Les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture.

Le dossier papier disponible en mairie d'Alès est également mis à jour avec les mêmes informations.

Article 9 - Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut présenter, à sa convenance, ses observations et propositions au commissaire enquêteur selon les modalités définies ci-après :

- **par voie électronique**, sur le site dédié à la consultation, via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7263/>
- **par voie électronique** à l'adresse mail suivante : sp-ales-per@gard.gouv.fr ;
- **par écrit sur le registre papier** présent à la mairie d'Alès ;
- **en demandant à rencontrer le commissaire enquêteur** désigné à l'article 2 du présent arrêté,
- **par courrier** (voie postale ou dépôt direct) adressé à la mairie d'Alès, à l'attention du commissaire enquêteur, « Consultation du public Projet Broyeur de métaux- société Boudon et Fils- Mairie d'Alès, 30100 »

Seules seront prises en compte les observations parvenues après le lundi 20 avril 2026 à 8h30 et avant le lundi 20 juillet 2025 à 17h00.

Les observations formulées hors des modalités prévues par le présent article ne sont pas recevables.

Article 10 - Clôture de la consultation

À l'issue de la clôture de la consultation prévue à l'article 3 du présent arrêté, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines à compter de la date de clôture, le commissaire enquêteur adresse au sous-préfet d'Alès ainsi qu'au président du tribunal administratif un rapport assorti de conclusions motivées à l'issue de la consultation.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet des projets, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié, à l'adresse indiquée aux articles 4, 6 et 9.

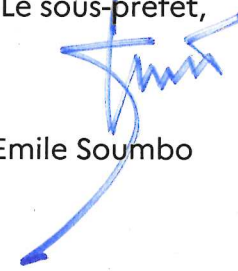
Ils sont également accessibles sur le site Internet des services de l'État dans le Gard à l'adresse indiquée aux articles 4 et 6.

Article 11 - À l'issue de la consultation

À l'issue de la consultation, le préfet statue sur la demande par arrêté d'autorisation ou de refus du projet, au vu du rapport établi par le service instructeur coordonnateur.

Article 12 - Le sous-préfet d'Alès, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, les maires des communes d'Alès, Saint-Martin-de-Valgagues, Cendras et Saint-Privat-des-Vieux sont chargés, ainsi le commissaire enquêteur, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet,


Emile Soumbo

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Société BOUDON ET FILS

Commune d'Alès

Par arrêté préfectoral n° 2026-03-54 en date du 31 mars 2026, une consultation du public est organisée, sur la demande d'autorisation déposée par la société Boudon et Fils **relative à l'installation d'une unité de broyage de métaux** sur le territoire de la commune d'Alès dont le siège social est situé 1 Grand Rue, 30270 Saint-Jean-du-Gard, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique 2791-1.

Cette consultation se déroulera, pendant trois mois, du 20 avril 2026 au 20 juillet 2026 inclus, dans la commune d'Alès, commune d'implantation de l'installation.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Alès et annexer toute correspondance.

Le public peut également formuler ses observations par lettre adressée au sous-préfet d'Alès (pôle environnement et risques, service des installations classées, boulevard Louis Blanc, CS 20905, 30107 Alès Cedex) ou par voie électronique, (sp-ales-per@gard.gouv.fr), sur le registre électronique <https://www.registre-dematerialise.fr/7263/> avant la fin du délai de consultation du public.

Une réunion d'ouverture aura lieu le lundi 20 avril 2026 à 14h00, salle du capitole, place de la mairie, 30100 Alès. La réunion de clôture sera quant à elle organisée dans les quinze derniers jours de la consultation. La date sera communiquée ultérieurement.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci par les mairies d'Alès, Saint-Martin de Valgalgues, Cendras et Saint-Privat-des-Vieux et publié dans deux journaux locaux, par les soins du préfet, dans les mêmes conditions de délais que celles prévues pour l'affichage. Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet du département dans le Gard (www.gard.gouv.fr). Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.

Signé le sous-préfet d'Alès,

Emile Soumbo

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Société BOUDON ET FILS Commune d'Alès

Par arrêté préfectoral n° 2026-03-54 en date du 31 mars 2026, une consultation du public est organisée, sur la demande d'autorisation déposée par la société Boudon et Fils **relative à l'installation d'une unité de broyage de métaux** sur le territoire de la commune d'Alès dont le siège social est situé 1 Grand Rue, 30270 Saint-Jean-du-Gard, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique 2791-1.

Cette consultation est en cours dans la commune d'Alès, commune d'implantation de l'installation et se terminera le 20 juillet 2026.

Le dossier est tenu à disposition du public jusqu'à cette date, qui peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Alès et annexer toute correspondance.

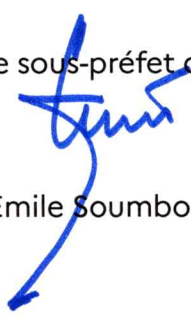
Le public peut également formuler ses observations par lettre adressée au sous-préfet d'Alès (pôle environnement et risques, service des installations classées, boulevard Louis Blanc, CS 20905, 30107 Alès Cedex) ou par voie électronique, (sp-ales-per@gard.gouv.fr), sur le registre électronique <https://www.registre-dematerialise.fr/7263/> avant la fin du délai de consultation du public.

Une réunion de clôture aura lieu le lundi 20 juillet 2026 à 14h00, salle des commissions, hôtel de ville, 30100 Alès.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci par les mairies d'Alès, Saint-Martin de Valgalgues, Cendras et Saint-Privat-des-Vieux et publié dans deux journaux locaux, par les soins du préfet, dans les mêmes conditions de délais que celles prévues pour l'affichage. Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet du département dans le Gard (www.gard.gouv.fr). Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.

Signé le sous-préfet d'Alès,


Emile Soumbo

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM589498, N°235489) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **Midi Libre Dimanche 30**

Date de parution : 05/04/2026

Coût de l'annonce :

Parution	484,22 € HT
logo	90,00 € HT
Justificatif(s) additionnel(s)	2,80 € HT
Frais techniques	10,00 € HT
Montant TVA :	117,40 €
Total TTC :	704,42 €

Fait à Montpellier, le 31 Mars 2026

Le Gérant



Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legale-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

235489



AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Société BOUDON ET FILS
Commune d'Alès

Par arrêté préfectoral n° 2026-03-54 en date du 31 mars 2026, une consultation du public est organisée, sur la demande d'autorisation déposée par la société Boudon et Fils relative à l'installation d'une unité de broyage de métaux sur le territoire de la commune d'Alès dont le siège social est situé 1 Grand Rue, 30270 Saint-Jean-du-Gard, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique 2791-1.

Cette consultation se déroulera, pendant trois mois, du 20 avril 2026 au 20 juillet 2026 inclus, dans la commune d'Alès, commune d'implantation de l'installation.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Alès et annexer toute correspondance.

Le public peut également formuler ses observations par lettre adressée au sous-préfet d'Alès (pôle environnement et risques, service des installations classées, boulevard Louis Blanc, CS 20905, 30107 Alès Cedex) ou par voie électronique, (sp-ales-per@gard.gouv.fr), sur le registre électronique <https://www.registre-dematerialise.fr/7263/> avant la fin du délai de consultation du public.

Une réunion d'ouverture aura lieu le lundi 20 avril 2026 à 14h00, salle du capitole, place de la mairie, 30100 Alès. La réunion de clôture sera quant à elle organisée dans les quinze derniers jours de la consultation. La date sera communiquée ultérieurement.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci par les mairies d'Alès, Saint-Martin de Valgalmgues, Cendras et Saint-Privat-des-Vieux et publié dans deux journaux locaux, par les soins du préfet, dans les mêmes conditions de délais que celles prévues pour l'affichage. Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet du département dans le Gard (www.gard.gouv.fr). Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.

Signé le sous-préfet d'Alès,
Emile Soumbo

ATTESTATION DE PARUTION

31/03/2026



**PRÉFET
DU GARD**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS AU PUBLIC

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

Société BOUDON ET FILS

Commune d'Alès

Par arrêté préfectoral n° 2026-03-54 en date du 31 mars 2026, une consultation du public est organisée, sur la demande d'autorisation déposée par la société Boudon et Fils relative à l'installation d'une unité de broyage de métaux sur le territoire de la commune d'Alès dont le siège social est situé 1 Grand Rue, 30270 SAINT-JEAN-DU-GARD, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique 2791-1.

Cette consultation se déroulera, pendant trois mois, **du 20 avril 2026 au 20 juillet 2026 inclus**, dans la commune d'Alès, commune d'implantation de l'installation.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Alès et annexer toute correspondance.

Le public peut également formuler ses observations par lettre adressée au sous-préfet d'Alès (pôle environnement et risques, service des installations classées, boulevard Louis Blanc, CS 20905, 30107 ALÈS Cedex) ou par voie électronique, (sp-ales-per@gard.gouv.fr), sur le registre électronique <https://www.registre-dematerialise.fr/7263/> avant la fin du délai de consultation du public.

Une réunion d'ouverture aura lieu le lundi 20 avril 2026 à 14h00, salle du capitole, place de la mairie, 30100 ALÈS. La réunion de clôture sera quant à elle organisée dans les quinze derniers jours de la consultation. La date sera communiquée ultérieurement.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci par les mairies d'Alès, Saint-Martin de Valgalgues, Cendras et Saint-Privat-des-Vieux et publié dans deux journaux locaux, par les soins du préfet, dans les mêmes conditions de délais que celles prévues pour l'affichage. Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet du département dans le Gard (www.gard.gouv.fr). Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.

Signé le sous-préfet d'Alès,
Émile Soumbo

Réf. de l'annonce :
AAP BOUDON ET FILS - 2386

Catégorie :
AVIS D'APPEL AU PUBLIC

Département : 30 - Gard

Date de publication : **Samedi 4 avril 2026****CÉVENNES MAGAZINE N° 2386**


Laurence Béraud
Directrice de la publication

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM605611, N°241067) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **Midi Libre - 30**

Date de parution : 04/07/2026

Fait à Montpellier, le 15 Juin 2026

Le Gérant



Jean-Benoît BAYLET

Consultation sur www.legale-online.fr; www.actulegales.fr: loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

241067



AVIS AU PUBLIC

Installations classées pour la protection de l'environnement

Société BOUDON ET FILS Commune d'Alès

Par arrêté préfectoral n° 2026-03-54 en date du 31 mars 2026, une consultation du public est organisée, sur la demande d'autorisation déposée par la société Boudon et Fils **relative à l'installation d'une unité de broyage de métaux** sur le territoire de la commune d'Alès dont le siège social est situé 1 Grand Rue, 30270 Saint-Jean-du-Gard, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique 2791-1.

Cette consultation est en cours dans la commune d'Alès, commune d'implantation de l'installation et se terminera le 20 juillet 2026.

Le dossier est tenu à disposition du public jusqu'à cette date, qui peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Alès et annexer toute correspondance.

Le public peut également formuler ses observations par lettre adressée au sous-préfet d'Alès (pôle environnement et risques, service des installations classées, boulevard Louis Blanc, CS 20905, 30107 Alès Cedex) ou par voie électronique, (sp-ales-per@gard.gouv.fr), sur le registre électronique

<https://www.registre-dematerialise.fr/7263/> avant la fin du délai de consultation du public.

Une réunion de clôture aura lieu le lundi 20 juillet 2026 à 14h00, salle des commissions, hôtel de ville, 30100 Alès.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci par les mairies d'Alès, Saint-Martin de Valgagues, Cendras et Saint-Privat-des-Vieux et publié dans deux journaux locaux, par les soins du préfet, dans les mêmes conditions de délais que celles prévues pour l'affichage. Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet du département dans le Gard (www.gard.gouv.fr). Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.

Signé le sous-préfet d'Alès,
Emile Soumbo

ATTESTATION DE PARUTION



**PRÉFET
DU GARD**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture d'Alès
Bureau de l'environnement
et des polices administratives

**AVIS AU PUBLIC
INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Société BOUDON ET FILS
Commune d'ALÈS**

Par arrêté préfectoral n° 2026-03-54 en date du 31 mars 2026, une consultation du public est organisée, sur la demande d'autorisation déposée par la société Boudon et Fils relative à l'installation d'une unité de broyage de métaux sur le territoire de la commune d'ALÈS dont le siège social est situé 1 Grand Rue, 30270 SAINT-JEAN-DU-GARD, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique 2791-1.

Cette consultation est en cours dans la commune d'ALÈS, commune d'implantation de l'installation et se terminera le 20 juillet 2026.

Le dossier est tenu à disposition du public jusqu'à cette date, qui peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'ALÈS et annexer toute correspondance.

Le public peut également formuler ses observations par lettre adressée au sous-préfet d'Alès (pôle environnement et risques, service des installations classées, boulevard Louis Blanc, CS 20905, 30107 Alès Cedex) ou par voie électronique, (sp-ales-per@gard.gouv.fr), sur le registre électronique <https://www.registre-dematerialise.fr/7263/> avant la fin du délai de consultation du public.

Une réunion de clôture aura lieu le lundi 20 juillet 2026 à 14h00, salle des commissions, hôtel de ville, 30100 Alès.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci par les mairies d'ALÈS, SAINT-MARTIN DE VALGALGUES, CENDRAS et SAINT-PRIVAT-DES-VIEUX et publié dans deux journaux locaux, par les soins du préfet, dans les mêmes conditions de délais que celles prévues pour l'affichage. Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet du département dans le Gard (www.gard.gouv.fr). Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.

Signé le sous-préfet d'ALÈS,
Emile soumbo

Le 15/06/2026

Réf. de l'annonce :
BOUDON ET FILS - 2398

Catégorie :
AVIS AU PUBLIC

Département : 30 - Gard

Date de publication : **Samedi 27 juin 2026****CÉVENNES MAGAZINE N° 2398**


Laurence Béraud
Directrice de la publication

Service : AG/contrôle des actes
Tél : 04.66.56.42.76
Réf : CR/PC/CB/IV/2026

CERTIFICAT DE PUBLICATION ET D’AFFICHAGE

Je soussigné, M. Pierre VIGUIE, directeur général adjoint de la ville d’Alès, certifie que l’arrêté préfectoral n°2026-03-54 du 31 mars 2026 portant ouverture d’une consultation du public sur la demande d’autorisation déposée par la société Boudon et Fils relative à l’installation d’une unité de broyage de métaux sur le territoire de la commune d’Alès a été publié électroniquement sur le site Ales.fr – portail de publication des actes administratifs concernant la ville d’Alès et affiché en mairie d’Alès du 1^{er} avril au 20 juillet 2026.

Fait à Alès, le 21 juillet 2026

Pierre VIGUIE

Directeur général adjoint





TRANSPORTS BOUDON S.A.S.

TRANSPORTS INTERNATIONAUX

* BENNES * CITERNES * FONDS MOUVANTS *

LRQA
CERTIFIED
ISO 9001

Annexe 2. 5

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

NOS REF : ED/TPSB_15062026_XX

Alès le 15 Juin 2026

Je soussigné(e), **DUPAS Emmanuel** agissant en qualité de **Directeur Général** de la société **Transports Boudon et Fils**, atteste sur l'honneur ce qui suit :

Le **9 juin 2026**, la société Boudon et Fils a reçu par courrier électronique l'avis au public transmis par la Sous-Préfecture d'Alès, relatif à la consultation publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter une unité de broyage de métaux sur la commune d'Alès.

Conformément aux prescriptions figurant dans cet avis, celui-ci a été affiché de manière visible à l'entrée du site concerné à compter du **15 juin 2026**.

Cet affichage a été maintenu de façon continue, visible et lisible pendant toute la durée de la consultation publique, jusqu'au **23 juillet 2026 au matin**, date à laquelle il a été retiré.

Je certifie que les obligations d'affichage mises à la charge de l'exploitant, telles que prévues par l'avis au public délivré par la Sous-Préfecture d'Alès, ont été respectées.

La présente attestation est établie sur l'honneur pour servir et valoir ce que de droit.

Pour la SAS TRANSPORTS BOUDON

Le Directeur Général

Emmanuel DUPAS

TRANSPORTS BOUDON S.A.S

3, Rue de Lajudie - 30100 ALES

Tél. 04 66 86 34 50

SIRET : 306 620 261 00041 - APE : 4941A

TVA : FR 95 306 620 261

Emmanuel DUPAS

Directeur Général

3, rue Lajudie - 30100 ALES

Tél. : 04 66 86 34 50 - Fax : 04 66 30 01 42

S.A.S. AU CAPITAL DE 40 000 Euros

Siret : 306 620 261 00041 - APE : 4941A - Domiciliation : BPS ALÈS - CRCA ALÈS

E-mail : transport.boudon@wanadoo.fr

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT Société BOUDON ET FILS Commune d'Alès

Par arrêté préfectoral n° 2026-03-54 en date du 31 mars 2026, une consultation du public est organisée, sur la demande d'autorisation déposée par la société Boudon et Fils **relative à l'installation d'une unité de broyage de métaux** sur le territoire de la commune d'Alès dont le siège social est situé 1 Grand Rue, 30270 Saint-Jean-du-Gard, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique 2791-1.

Cette consultation est en cours dans la commune d'Alès, commune d'implantation de l'installation et se terminera le 20 juillet 2026.

Le dossier est tenu à disposition du public jusqu'à cette date, qui peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie d'Alès et annexer toute correspondance.

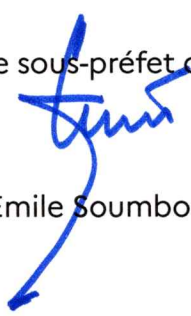
Le public peut également formuler ses observations par lettre adressée au sous-préfet d'Alès (pôle environnement et risques, service des installations classées, boulevard Louis Blanc, CS 20905, 30107 Alès Cedex) ou par voie électronique, (sp-ales-per@gard.gouv.fr), sur le registre électronique <https://www.registre-dematerialise.fr/7263/> avant la fin du délai de consultation du public.

Une réunion de clôture aura lieu le lundi 20 juillet 2026 à 14h00, salle des commissions, hôtel de ville, 30100 Alès.

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci par les mairies d'Alès, Saint-Martin de Valgalgues, Cendras et Saint-Privat-des-Vieux et publié dans deux journaux locaux, par les soins du préfet, dans les mêmes conditions de délais que celles prévues pour l'affichage. Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet du département dans le Gard (www.gard.gouv.fr). Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.

Signé le sous-préfet d'Alès,


Emile Soumbo

ANNEXE 3.1

Consultation du public

Demande d'autorisation déposée par la Société Boudon et Fils relative à l'installation d'une unité de broyage de métaux sur la commune d'Alès

Réf. : Arrêté n° 2026-03-54 du 31 mars 2026 – Sous-préfecture d'Alès

Compte-rendu de la réunion publique du 20 avril 2026 à 14h00

Lieu de la réunion : salle du Capitole, Place de la mairie - 30100 – Alès

Equipe de présentation du projet :

- M. Jean-Louis BLANC : commissaire-enquêteur
- M. Emmanuel DUPAS : représentant du maître d'ouvrage
- M. FABREGUE : service QSE du maître d'ouvrage

Représentante de la mairie d'Alès : Mme GARCIA

L'équipe de présentation du projet s'est tenue à disposition du public de 14h00 à 15h00.

Aucune personne ne s'est présentée.

Le Commissaire-enquêteur



Jean-Louis BLANC

Consultation du public

Demande d'autorisation déposée par la Société Boudon et Fils relative à l'installation d'une unité de broyage de métaux sur la commune d'Alès

Réf. : Arrêté n° 2026-03-54 du 31 mars 2026 – Sous-préfecture d'Alès

Compte-rendu de la réunion publique du 20 juillet 2026 à 14h00

Lieu de la réunion : salle des commissions, Mairie d'Alès - 30100 – Alès

Equipe de présentation du projet :

- M. Jean-Louis BLANC : commissaire-enquêteur
- M. Emmanuel DUPAS : représentant du maître d'ouvrage

Représentante de la mairie d'Alès : Mme GARCIA

L'équipe de présentation du projet s'est tenue à disposition du public de 14h00 à 15h00.

Aucune personne ne s'est présentée.

Le Commissaire-enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL B', with a horizontal line extending to the right.

Jean-Louis BLANC

Service : Prévention des Risques Majeurs
Tél : 04 66 56 43 14
Réf : 2026.024D

N°26_05_10

EXTRAIT DU REGISTRE
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 22 JUIN 2026

Convoqué le lundi 15 juin 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à l'ATOME, salle des assemblées, le lundi 22 juin 2026 à 18h00, sous la présidence de Monsieur Christophe RIVENQ, Maire.

Thibault PELLISSIER est nommé secrétaire de séance.

MEMBRES PRÉSENTS (37) : Christophe RIVENQ, Maire, Max ROUSTAN, Martine MAGNE, Alain BENSACKOUN, Catherine LARGUIER, Christian CHAMBON, Léa BOYER, Pierre MARTIN, Marie-Claude ALBALADEJO, Christophe CLAUZEL, Raphaële NAVARRO, Aimé CAVAILLÉ, Gérard PALMIER, Armande LAUPIES, Jean-Claude ROUILLON, Marie-Christine PEYRIC, Rose-Marie SOUSTELLE, Hélène CAYRIER, Marc BENOIT, Antonia CARILLO, Daniel CANAL, Catherine DAUFÈS-ROUX, Fabienne FAGES-DROIN, Ysabelle CASTOR, Valérie MEUNIER, Jean-Régis MASSON, Alexandra LAGULHON, Cyril LAURENT, Emiliano HACQUEL, Lucette CAMACHO, David VIEUX, Sylvie TRIBES, Alexandre BELAIR, Fabien PELAT, Jenny-Rose GUERCHOUX, Anthony BORDARIER, Thibault PELLISSIER.

POUVOIRS (5) : Michèle VEYRET (*pouvoir à Marie-Christine PEYRIC*), Alain AURÈCHE (*pouvoir à Martine MAGNE*), Laurent DOUDOUX (*pouvoir à Daniel CANAL*), Méryl FRIZON-DEBIERRE (*pouvoir à Raphaël NAVARRO*), Sandra CARTULAT (*pouvoir à Alexandre BELAIR*).

ABSENT EXCUSÉ (1) : Vincent BEHGDAD.

OBJET : Avis sur la demande d'autorisation environnementale pour l'installation d'une unité de broyage de métaux – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - Société BOUDON & FILS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2026-03-54 du 31 mars 2026 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation déposée par la Société BOUDON & FILS relative à l'installation d'une unité de broyage de métaux sur le territoire de la Ville d'Alès,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet d'Alès du 22 avril 2026, demandant à la commune un avis, pris par délibération du Conseil Municipal, au plus tard le 22 juin 2026,

Considérant la demande d'autorisation environnementale déposée par la Société BOUDON & FILS le 19 décembre 2025 concernant l'installation d'une unité de broyage de métaux sur le territoire de la Ville d'Alès pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous la rubrique n°2791.1,

Considérant que le dossier du pétitionnaire a été considéré comme complet et régulier à l'issue de la phase d'examen par les services de l'État,

Considérant l'ensemble des pièces constituant le dossier mis à la consultation publique et plus particulièrement l'étude d'incidence et l'étude de danger,

Considérant que le Conseil Municipal est sollicité par Monsieur le Sous-Préfet d'Alès afin de donner son avis,

Considérant qu'il n'y aura pas de nouvelle surface imperméabilisée ou de nouvelle construction dans le cadre de ce projet,

Considérant que le projet consiste à implanter une installation mobile de broyage de métaux d'une capacité de 70 tonnes par jour dont les objectifs pour la Société BOUDON & FILS sont :

- l'optimisation des transports de matériaux en permettant le broyage direct des métaux sur site,
- l'amélioration du tri et la valorisation des déchets grâce à une meilleure séparation des métaux ferreux, non ferreux et autres composants,
- l'optimisation des capacités de stockage en réduisant les volumes des matériaux après broyage,

Considérant que ce type d'activité peut être génératrice de risques tels que la pollution de l'air, l'incendie et les nuisances sonores,

Considérant qu'il ressort du dossier que les risques environnementaux sont pris en compte par la Société Boudon & Fils qui détaille des mesures d'atténuation pour en assurer la maîtrise,

Considérant, par ailleurs, que toutes les activités de broyage seront réalisées à l'intérieur du bâtiment déjà existant,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

d'émettre un avis favorable concernant la demande d'autorisation environnementale pour l'installation d'une unité de broyage de métaux déposée par la Société BOUDON & FILS sous réserve de la stricte application des mesures de surveillance et d'atténuation des risques.

Votants : 42

Pour : 42 - Unanimité

Contre : 0

Abstention : 0

Le secrétaire de séance

Thibault PELLISSIER



Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Christophe RIVENQ



SLO

COMMUNE DE SAINT MARTIN DE VALGALGUES
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 19/02/2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	27	26

DATE DE LA CONVOCATION
13/02/2026

DATE D'AFFICHAGE
13/02/2026

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
20	3	3

L'an deux mille vingt-six et le **jeudi 19 février** à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Foyer Georges Brassens, sous la présidence de **Monsieur Claude CERPEDES, Maire**.

Étaient présents : Mmes et Mrs CERPEDES – VALERO – WILLENS – SEKARNA – VILLAESPESA – ROUCOLLE – MORSI – VOINDROT – BONNEFOUS – PALAT – THIERRY – PECON – HIDECHE – BAZES – CAMPANELLA – CHAPOUTOT – FERRIER – ZERGUINE – VIGNE – DE LA CRUZ – BAUDUCCO – LOPEZ – THERY.

Étaient excusés représentés : Mmes et Mr BARRIO – CHATEAUNEUF – GUERMACHE.

Était absente : Mme BONNETE FAVRE.

Mme WILLENS a été nommée secrétaire de séance.

D2026_11

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SAS BOUDON ET FILS

AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE CONCERNANT L'INSTALLATION D'UNE UNITÉ MOBILE DE BROUAGE DE MÉTAUX SUR LA COMMUNE D'ALÈS

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 181-1 et suivants,

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée par la SAS BOUDON et Fils dont le siège social est situé 3 rue de Lajudie – 30100 Alès, concernant le projet d'installation d'une unité mobile de broyage de métaux sur la commune d'Alès,

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande,

Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur cette demande d'autorisation environnementale,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,

Décide d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale mentionnée ci-dessus.

Fait à Saint-Martin de Valgalgues,
Le vendredi 20 février 2026.

M. Claude CERPEDES
Maire de Saint-Martin de Valgalgues



Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, publication et/ou notification, devant Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 NÎMES.

BOUDON & FILS

Mémoire réponse relatif à la consultation du public sur la demande d'autorisation déposée par la société Boudon et Fils relative à l'installation d'une unité de broyage de métaux

Observations du public en date du 06/06/2026

Sur la commune d'Alès (30)

Adresse du site (et pour toute correspondance) :

BOUDON & FILS
3 rue de Lajudie
30 100 ALES

Adresse du siège social :

BOUDON & FILS
1 Grand Rue
30 270 SAINT-JEAN-DU-GARD

Dossier établi en collaboration avec :



434 rue Etienne Lenoir
30900 NIMES

BOUDON & FILS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE D'UNE INSTALLATION CLASSEE <i>Mémoire réponse à la consultation du public</i>	Commune d'Alès (30)
---------------	---	---------------------

Préambule – Rappel de la nature et des caractéristiques du projet

Le projet consiste en l'implantation d'une unité mobile de broyage à métaux d'une capacité de 70 tonnes par jour, à l'intérieur du bâtiment existant et fermé (9 480 m²), sur un site déjà construit et exploité d'environ 24 382 m² à Alès. L'opération n'entraîne aucune nouvelle construction ni aucune nouvelle surface imperméabilisée.

Le broyeur fragmente des déchets métalliques ferreux et non ferreux non dangereux (fer, acier, aluminium et autres matériaux métalliques non dangereux), afin de produire des ferrailles broyées valorisables. En amont du broyage, les déchets entrants sont réceptionnés, pesés et systématiquement contrôlés (portique de non-radioactivité), puis triés : les opérateurs éliminent les éléments non métalliques (plastiques, bois, textiles) ainsi que les contaminants dangereux (bidons, bouteilles de gaz, batteries, réservoirs sous pression). Les matériaux broyés sont acheminés par convoyeur vers des box de stockage situés à l'intérieur du bâtiment, puis expédiés vers des installations de valorisation autorisées (sidérurgie, fonderie).

Point de clarification essentiel : l'installation ne traite pas de véhicules hors d'usage (VHU) et ne produit pas de résidus de broyage automobile (« fluff »). Il n'y a aucune collecte ni aucun traitement de déchets dangereux sur le site. L'ensemble des opérations (réception, tri, traitement, stockage) se déroule à l'intérieur du bâtiment clos. Le classement ICPE évolue vers le régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2791 (traitement de déchets non dangereux).

BOUDON & FILS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE D'UNE INSTALLATION CLASSEE <i>Mémoire réponse à la consultation du public</i>	Commune d'Alès (30)
---------------	---	---------------------

Les contributions du public sont présentées en noir dans la suite du document tandis que les réponses de l'exploitant sont présentées en bleu.

Contribution n°1 :

Quels sont les scénarios d'accidents majeurs retenus dans l'étude de dangers pour l'unité de broyage, notamment les scénarios d'incendie du stock de VHU en attente de traitement, de la fosse de réception du fluff et du bâtiment de broyage lui-même, quelles sont les zones d'effets thermiques associées à ces scénarios, et ces zones d'effets débordent-elles des limites de propriété du site vers des habitations, des voiries ou des établissements recevant du public ?

Réponse :

Les scénarios d'incendie d'un « stock de VHU » et d'une « fosse de réception du fluff » sont sans objet : l'installation ne stocke pas de VHU et ne produit pas de fluff. Il n'existe donc ni stock de VHU ni fosse de fluff sur le site.

À l'issue de l'analyse préliminaire des risques (APR), l'étude de dangers retient un unique phénomène dangereux majorant : l'incendie du bâtiment existant. Ce phénomène a été modélisé à l'aide de l'outil FLUMILOG, sur la base d'un stockage de produits de type 1510, le bâtiment étant scindé en deux sous-cellules et les murets moduloblocs entourant les stockages étant modélisés comme des merlons de 5 m.

La modélisation montre que les effets thermiques irréversibles (seuil de 3 kW/m²) — et a fortiori les flux supérieurs (5 kW/m², 8 kW/m²...) — restent intégralement contenus à l'intérieur des limites de propriété du site. En conséquence, aucune zone d'effet thermique ne débord des limites du site vers des habitations, des voiries ou des ERP. Le bâtiment étant implanté à environ 9 m des limites, les effets létaux (seuil de 5 kW/m²) et supérieurs demeurent confinés à l'intérieur du site, sans effet domino sur les installations voisines.

La cotation de gravité associée à ce phénomène est de niveau « modéré » (1) : aucune cible n'est atteinte au-delà de la clôture. Par ailleurs, le volume d'eaux d'extinction à confiner a été évalué à environ 1 235 m³ (règle D9A) ; ce confinement est assuré à l'intérieur du bâtiment (hauteur d'eau d'environ 16 cm, inférieure au maximum de 20 cm, au moyen de seuils aux portes), en l'absence de produits toxiques ou dangereux pour l'environnement.

BOUDON & FILS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE D'UNE INSTALLATION CLASSEE <i>Mémoire réponse à la consultation du public</i>	Commune d'Alès (30)
---------------	---	---------------------

Contribution n°2 :

L'étude d'incidence comporte-t-elle une modélisation de la dispersion atmosphérique des poussières métalliques et des polluants organiques émis par l'unité de broyage, avec évaluation des concentrations au sol dans les zones résidentielles riveraines, et quels systèmes de captation et de filtration des émissions diffuses sont imposés par les prescriptions proposées par le pétitionnaire pour atteindre les valeurs limites réglementaires pour les métaux lourds et les COV ?

Réponse

La nature du procédé est le broyage grossier de déchets métalliques non dangereux propres, réalisé à l'intérieur du bâtiment fermé, après élimination en amont des éléments non métalliques (plastiques, bois, textiles) et des contaminants. Le procédé ne fragmente pas de produits complexes (ni VHU, ni mousses ou garnissages plastiques) ; il ne génère donc pas les poussières métalliques fines ni les polluants organiques caractéristiques du broyage automobile.

Sur cette base, l'étude d'incidence conclut que le broyage n'engendrera pas de poussières fines ni d'émissions significatives dans l'atmosphère, compte tenu de la nature des matériaux traités et du caractère confiné des opérations, et que la nouvelle activité n'entraînera pas d'évolution notable de l'impact des rejets atmosphériques par rapport à la situation existante.

Mesures de maîtrise prévues : La mesure principale est le confinement de l'ensemble des opérations à l'intérieur du bâtiment clos, qui limite fortement les envols de poussières et la dispersion de particules. S'y ajoute une réserve d'eau d'environ 10 m³ destinée à l'arrosage des pistes afin de limiter les envols lors de la circulation des engins. Les prescriptions des arrêtés ministériels applicables (06/06/2018 et 22/12/2023) encadrent par ailleurs l'exploitation ; l'analyse de conformité figure en annexe de l'étude de dangers.

BOUDON & FILS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE D'UNE INSTALLATION CLASSEE <i>Mémoire réponse à la consultation du public</i>	Commune d'Alès (30)
---------------	---	---------------------

Contribution n°3 :

Les ouvrages de rétention et de traitement des eaux pluviales prévus sur le site ont-ils été dimensionnés pour les événements pluviométriques extrêmes caractéristiques des épisodes cévenols dans le secteur d'Alès — notamment pour une pluie de période de retour centennale — et le dossier démontre-t-il qu'aucun rejet d'eaux pluviales polluées vers le Gardon d'Alès ne peut survenir lors de tels épisodes ?

Réponse

Le site et le bâtiment ont été créés et mis en service avant la loi sur l'eau de 1992 et bénéficient à ce titre d'une antériorité réglementaire au regard des exigences de compensation des surfaces imperméabilisées et de traitement des eaux de ruissellement. Le projet n'ajoute aucune nouvelle surface imperméabilisée et aucune nouvelle construction ; la gestion des eaux pluviales n'est donc pas modifiée.

En l'état, le site n'est pas imperméabilisé, hormis l'emprise du bâtiment. Les eaux pluviales ruisselant sur les surfaces non imperméabilisées (voiries, espaces libres) s'infiltrant à la parcelle. Les eaux pluviales du bâtiment sont canalisées dans les caniveaux ceinturant celui-ci, puis rejetées dans le réseau pluvial enterré du secteur, qui draine le bassin versant jusqu'au Gardon.

Maîtrise du risque de pollution. L'ensemble des activités (stockage et traitement des déchets non dangereux) étant réalisé à l'intérieur du bâtiment, le ruissellement des eaux pluviales sur des surfaces souillées est fortement limité : l'activité ne génère pas d'eaux pluviales polluées. En outre, le scénario de pollution le plus pénalisant — les eaux d'extinction d'un incendie (environ 1 235 m³) — est confiné à l'intérieur du bâtiment et n'est donc pas rejeté vers le réseau pluvial ni vers le Gardon.

BOUDON & FILS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE D'UNE INSTALLATION CLASSEE <i>Mémoire réponse à la consultation du public</i>	Commune d'Alès (30)
---------------	---	---------------------

Contribution n°4 :

Quels sont les volumes annuels de fluff (résidus de broyage automobile) produits par l'installation, quelles installations de traitement ou de valorisation autorisées ont été identifiées comme destinataires de ce déchet dangereux avec des contrats ou accords de principe formels, et quelle est la durée maximale et la quantité maximale de stockage intermédiaire de fluff autorisées sur le site avant évacuation vers ces filières ?

Réponse :

La référence aux fluffs (résidus de broyage automobile) est sans pertinence dans le présent dossier, l'installation ne réalisant aucune opération de broyage de VHU et ne produisant donc aucun fluff. Le dossier rappelle expressément qu'il n'y a pas de collecte de déchets dangereux dans le cadre des activités du site. Il n'existe donc ni volume annuel de fluff, ni durée ou quantité maximales de stockage de fluff à définir.

Pour les déchets non dangereux effectivement gérés, le dossier identifie les filières de valorisation et leurs destinataires, présentés dans le tableau ci-dessous (quantités annuelles estimées pour l'ensemble du site) :

Type de déchets non dangereux	Quantité annuelle estimée	Filière / éliminateur ou intermédiaire	Traitement
Métaux ferreux (acier)	≈ 17 000 t/an	ArcelorMittal France (Dunkerque)	Valorisation / recyclage
Métaux non ferreux (aluminium)	≈ 350 t/an	SUEZ RV Métaux Non Ferreux ; SUEZ Isigny	Valorisation / recyclage
Papier / carton / plastiques	≈ 5 500 t/an	PAPREC (Lansargues) ; SAICA (Barcelone) ; Comercial de Reciclajes	Valorisation / recyclage
Ordures ménagères	≈ 27 000 t/an	SUEZ RV Méditerranée (site NEOVAL)	Mise en décharge / incinération

Les sociétés chargées du transport et de l'élimination des déchets sont titulaires des autorisations préfectorales et des agréments de transport requis. La traçabilité est assurée via la plateforme TrackDéchets et les bordereaux de suivi des déchets. Les conditions et procédures d'admission (fiche de renseignement client, fiche d'identification déchet, contrôle de non-radioactivité au portique, passage au pont-basculé, contrôles visuels) respectent les prescriptions des arrêtés ministériels applicables, dont l'analyse de conformité figure en annexe de l'étude de dangers.

Le stockage des déchets est un stockage temporaire de transit, réalisé en îlots à l'intérieur du bâtiment, dont la surface au sol n'excède pas 500 m² et la hauteur d'entreposage 6 m (cette hauteur étant ramenée à 3 m pour l'îlot situé à moins de 100 m d'une habitation). Les quantités et durées maximales de stockage des déchets non dangereux sont encadrées par les arrêtés ministériels applicables (06/06/2018 pour les rubriques 2713/2714/2716 et 22/12/2023 pour la rubrique 2791).

BOUDON & FILS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE D'UNE INSTALLATION CLASSEE <i>Mémoire réponse à la consultation du public</i>	Commune d'Alès (30)
---------------	---	---------------------

Contribution n°5 :

L'étude d'incidence comporte-t-elle une modélisation acoustique réalisée par un bureau d'études indépendant, démontrant que les niveaux d'émergence réglementaires sont respectés aux façades des habitations les plus proches dans les situations de fonctionnement normal du broyeur, et quelles sont les performances d'isolation acoustique garanties par les dispositions constructives du bâtiment de broyage pour les octaves basses fréquences (63 Hz, 125 Hz) particulièrement difficiles à atténuer par les parois légères ?

Réponse :

Une étude acoustique a été menée sur le site (rapport de mesures joint en annexe 4 de l'étude d'incidence). Les niveaux résiduels de jour ont été mesurés en trois points situés sur les limites d'exploitation. L'habitation la plus proche se situe à environ 90 m à l'Est des limites du site.

Une simulation de l'impact sonore a ensuite été réalisée selon une approche majorante, durant une période de forte activité, en intégrant le bruit du broyeur (85 dB(A) à 1 m), celui-ci étant situé à l'intérieur du bâtiment. Les niveaux ambiants attendus de jour en limite de propriété sont les suivants :

Point de mesure	Distance au broyeur	Niveau résiduel (jour)	Niveau ambiant attendu	Conformité (≤ 70 dB(A))
Point 1	162,7 m	65,9 dB(A)	65,9 dB(A)	Conforme
Point 2	43,7 m	50,1 dB(A)	54,3 dB(A)	Conforme
Point 3	77,2 m	50,3 dB(A)	52 dB(A)	Conforme

Conclusion de l'étude. Au vu des hypothèses retenues, les niveaux sonores en limite de propriété sont conformes aux valeurs seuils de jour (70 dB(A) ; 60 dB(A) de nuit) fixées par l'arrêté ministériel du 6 juin 2018, et le site ne présenterait pas de zone à émergence réglementée dans le voisinage proche.

Mesures et engagement de vérification. L'ensemble des activités est réalisé à l'intérieur du bâtiment ; la vitesse de circulation est limitée sur le site ; l'usage d'appareils de signalisation acoustique gênants est interdit (hors sécurité) ; les camions en attente coupent leur moteur et ne stationnent pas à l'extérieur. Une campagne de mesures des niveaux sonores sera réalisée après le démarrage de l'activité de broyage, en période représentative, afin de vérifier la conformité en limite de propriété.